



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2021-070

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2021

Sommaire

DDFIP08 /

8-2021-04-16-00004 - Arrêté de fermeture du SFE Rethel 2 (1 page) Page 3

8-2021-04-16-00001 - Arrêté de fermeture du SPFE (1 page) Page 5

Préfecture 08 / DCAT

8-2021-04-19-00002 - Arrête portant affectation et répartition de la DETR
2021 - arrondissement de VOUZIERES (7 pages) Page 7

DDFIP08

8-2021-04-16-00004

Arrêté de fermeture du SFE Rethel 2



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES
50, AVENUE D'ARCHES
CS 60005
08011 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CÉDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes**

La directrice départementale des Finances publiques des Ardennes

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2016/518 du 16 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Ardennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service de publicité foncière Rethel 2 sera fermé exceptionnellement le 21 avril 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Charleville-Mézières, le 16 avril 2021.

Par délégation du Préfet,
La Directrice départementale
des Finances publiques des Ardennes

Sylvie Hermant

DDFIP08

8-2021-04-16-00001

Arrêté de fermeture du SPFE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES
50, AVENUE D'ARCHES
CS 60005
08011 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CÉDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes**

La directrice départementale des Finances publiques des Ardennes

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2016/518 du 16 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Ardennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service de publicité foncière et de l'enregistrement de Charleville-Mézières sera fermé exceptionnellement le 21 avril 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Charleville-Mézières, le 16 avril 2021.

Par délégation du Préfet,
La Directrice départementale
des Finances publiques des Ardennes

Sylvie Hermant

Préfecture 08

8-2021-04-19-00002

Arrête portant affectation et répartition de la
DETR 2021 - arrondissement de VOUZIERS

Direction de la Coordination et de l'Appui
aux Territoires

Bureau de l'aménagement du territoire

Arrêté n°2021-216
portant affectation et répartition de
la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021
Arrondissement de VOUZIERS

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article 179 de la loi de finances pour 2011 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux,

VU les articles L 2334-32 à L 2334-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier déconcentré en application du décret du 16 juillet 1996 susvisé,

VU les réunions des 11 décembre 2020 et 12 février 2021 de la commission d'élus prévues à l'article L 2334.37 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle n° NOR : TERB2103656J du 2 février 2021,

VU les dossiers de demande de subvention présentés pour l'année 2021,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}.- Une autorisation d'engagement de 1 190 592 € est affectée à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la répartition 2021 de l'arrondissement de VOUZIERS.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard: 03 24 59 66 00 @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

Article 2. - Une subvention de l'État d'un montant de 1 190 592 € est attribuée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux aux communes et groupements de l'arrondissement de VOUZIERS dont les bénéficiaires sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le montant définitif de la subvention sera calculé par application du taux de subvention accordé au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

Article 4. - Les versements s'effectueront sous réserve de respecter les prescriptions émises par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Ardennes et la Direction Départementale des Territoires (*les travaux projetés devront notamment être conformes à la réglementation : arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics*).

Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention sera versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution du projet et des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire de la subvention.

Le versement du solde sera effectué après transmission des pièces justificatives des paiements effectués, qui devront être accompagnées d'un certificat signé par le maître d'ouvrage attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Article 5. - La subvention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de sa notification, l'opération pour laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci sera considérée comme terminée.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

Article 6. - Le reversement total ou partiel de la subvention peut être décidé en cas de modification de l'affectation de l'investissement subventionné sans autorisation avant l'expiration du délai fixé dans l'arrêté attributif, en cas de dépassement du plafond des aides publiques directes, ou en cas d'absence de réalisation dans le délai prévu.

Article 7. - La dépense correspondante sera imputée sur le programme 0119 – concours financiers aux communes et groupements de communes, de la façon suivante :

| | |
|-----------------------|----------------|
| centre financier : | 0119-C001-DP08 |
| domaine fonctionnel : | 0119-01-06 |
| activité : | 0119010101A6 |
| groupe marchandises : | 10.03.01 |
| centre de coût : | PRFSP03008. |

Article 8. - Le bénéficiaire d'une subvention au titre de la DETR s'engage à la publication du plan de financement au siège de sa collectivité et/ou à sa mise en ligne sur le site internet, si celui-ci existe, dans un délai de 15 jours à compter du commencement de l'opération.

Le plan de financement est affiché pendant la réalisation de l'opération en un lieu aisément visible du public sous forme d'un panneau d'affichage ou d'une affiche. Il doit être présenté sous la forme de lignes d'égales dimension faisant apparaître le logo ou l'emblème du financeur, son nom et le montant de la subvention dans les mêmes conditions que les autres co-financeurs.

Pour toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 €, le bénéficiaire doit apposer, au plus tard 3 mois après l'achèvement des travaux, une plaque ou un panneau permanent visible du public sur lequel figure le logo ou l'emblème des personnes publiques ayant subventionné le projet. Si l'opération a fait l'objet de plusieurs personnes publiques, leur logotype ou l'emblème figure, à dimension égale, sur la plaque ou le panneau.

Article 9. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de VOUZIERES et le directeur régional des Finances Publiques Région Grand Est et Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires et présidents des groupements intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 19 AVR. 2021

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

PRÉFET DES ARDENNES

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
PROGRAMMATION 2021

| Collectivité | Nature du projet | Montant HT travaux | Taux % | Subvention attribuée |
|------------------------------------|--|--------------------|--------|----------------------|
| ARRONDISSEMENT DE VOUZIERES | | | | |
| ALLAND'HUY SAUSSEUIL | Création d'un columbarium et jardin du souvenir | 13 513 € | 30,00 | 4 054 € |
| APREMONT SUR AIRE | Remplacement des toitures de l'église et de la sacristie | 59 903 € | 20,00 | 11 981 € |
| ATTIGNY | Régénération du puits | 23 175 € | 20,00 | 4 635 € |
| ATTIGNY | Rénovation de la toiture de la maison éclairière | 25 195 € | 40,00 | 10 078 € |
| ATTIGNY | Création d'un skate park | 30 250 € | 30,00 | 9 075 € |
| AUTHE | Réfection de voirie | 68 327 € | 20,00 | 13 665 € |
| AUTHE | Reprise de tombes abandonnées, installation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir | 10 497 € | 30,00 | 3 149 € |
| ARDEUIL ET MONTFAUXELLES | Rénovation de la mairie | 13 286 € | 30,00 | 3 986 € |
| BAIRON ET SES ENVIRONS | Réfection du chemin de Bairon | 168 070 € | 30,00 | 50 421 € |
| BAIRON ET SES ENVIRONS | Viabilisation de douze parcelles au camping de Bairon | 45 771 € | 20,00 | 9 154 € |
| BALLAY | Réhabilitation de la maternelle en logement communal | 73 375 € | 30,00 | 22 013 € |
| BAYONVILLE | Réfection de deux rues et quatre chemins | 226 984 € | 20,00 | 45 397 € |
| BOULT AUX BOIS | Travaux de reconstruction d'un logement communal | 28 633 € | 40,00 | 11 453 € |
| BUZANCY | Travaux de voirie – rue de la petite Bar | 134 630 € | 26,72 | 35 973 € |
| BUZANCY | Implantation d'équipements dans la commune : aire de jeux sur le plan d'eau la Samaritaine ; terrain multisports et tennis ; parcours de santé | 140 000 € | 30,00 | 42 000 € |

| Collectivité | Nature du projet | Montant HT travaux | Taux % | Subvention attribuée |
|----------------------|---|--------------------|--------|----------------------|
| CHAMPIGNEULLE | Réfection des menuiseries d'un logement communal | 6 945 € | 30,00 | 2 083 € |
| CONTREUVE | Travaux de voirie | 126 930 € | 25,00 | 31 733 € |
| ECORDAL | Mise en accessibilité du cimetière | 41 760 € | 25,00 | 10 440 € |
| EXERMONT | Réhabilitation de la toiture de l'église et de la sacristie | 30 140 € | 20,00 | 6 028 € |
| FALAISE | Aménagement d'une chaussée d'accès à de nouvelles habitations | 13 332 € | 20,00 | 2 666 € |
| GIVRY SUR AISNE | Travaux et aménagements de voiries | 51 626 € | 25,00 | 12 906 € |
| GRANDPRE | Construction d'un city-park | 72 848 € | 20,00 | 14 570 € |
| GRANDPRE | Création d'une maison des associations | 100 000 € | 20,00 | 20 000 € |
| GRIVY LOISY | Création d'aménagements de sécurité routière | 193 854 € | 20,00 | 38 771 € |
| GUINCOURT | Travaux dans l'enceinte du cimetière communal | 21 710 € | 30,00 | 6 513 € |
| LA BERLIÈRE | Rénovation du mur du cimetière | 10 784 € | 30,00 | 3 235 € |
| LA CROIX AUX BOIS | Travaux d'aménagement et de réfection des voiries communales | 27 679 € | 20,00 | 5 536 € |
| LAMETZ | Réfection de voirie communale | 21 840 € | 20,00 | 4 368 € |
| LANDRES ST GEORGES | Réhabilitation d'un bâtiment en gîte rural de grande capacité -- phase 1 (couvertures et enduits) | 103 000 € | 50,00 | 51 500 € |
| LES PETITES ARMOISES | Réfection voirie communale : chemin de la chalade, rue de la cour | 28 780 € | 20,00 | 5 756 € |
| MACHAULT | Travaux d'entretien sur les maçonneries de l'église | 16 069 € | 30,00 | 4 821 € |
| MANRE | Aménagement pour l'écoulement des eaux pluviales rue de la Gare | 8 985 € | 30,00 | 2 696 € |
| MANRE | Remplacement de l'ensemble des vannes de section | 11 272 € | 20,00 | 2 254 € |
| MANRE | Travaux sur différents bâtiments communaux | 40 000 € | 20,00 | 8 000 € |
| MARQUIGNY | Travaux de voirie « chemin de l'église-basse Marquigny » | 21 575 € | 20,00 | 4 315 € |
| MARVAUX VIEUX | Réfection de l'église | 34 278 € | 20,00 | 6 856 € |

| Collectivité | Nature du projet | Montant HT travaux | Taux % | Subvention attribuée |
|-----------------------|---|--------------------|--------|----------------------|
| MARS SOUS BOURCQ | Rénovation de la salle de la mairie | 18 428 € | 30,00 | 5 528 € |
| MONTCHEUTIN | Changement de la porte d'entrée, de la porte fenêtre et de son volet roulant; velux et son store, trois radiateurs électriques d'un logement communal | 8 477 € | 30,00 | 2 543 € |
| MONTCHEUTIN | Aménagement d'un ralentisseur type plateau | 16 925 € | 25,00 | 4 231 € |
| MONTHOIS | Acquisition d'un cabinet médical | 260 000 € | 50,00 | 130 000 € |
| MONTHOIS | Sécurisation du village | 7 004 € | 20,00 | 1 401 € |
| MONTHOIS | Travaux de dissimulation des réseaux | 36 486 € | 30,00 | 10 946 € |
| MONTGON | Aménagement des espaces publics desservant le centre de la commune | 19 437 € | 30,00 | 5 831 € |
| NEUVILLE DAY | Travaux de voirie, rue du Pissot, rue de la Coquée, rue de l'église | 42 100 € | 30,00 | 12 630 € |
| NEUVILLE DAY | Mise en place d'un columbarium avec jardin du souvenir, remplacement des piliers de l'entrée du cimetière | 14 465 € | 30,00 | 4 340 € |
| NOUART | Travaux sur la traverse de Fossé et rue de la Sasse | 19 275 € | 30,00 | 5 783 € |
| QUILLY | Aménagement autour du bâtiment « mairie-salle » | 30 990 € | 30,00 | 9 297 € |
| SAINTE CLEMENT AARNES | Réfection de la voirie de la rue des remparts et route de Saint Souplet | 113 496 € | 20,00 | 22 699 € |
| SAINTE LOUP TERRIER | Réfection de la toiture du presbytère | 26 719 € | 30,00 | 8 016 € |
| SAINTE-MOREL | Réfection du court de tennis – changement des poteaux et du grillage extérieur | 14 367 € | 30,00 | 4 310 € |
| SAINTE MARIE | Sécurisation du village | 11 810 € | 25,00 | 2 953 € |
| SAVIGNY SUR AISNE | Evacuation des eaux pluviales | 32 785 € | 40,00 | 13 114 € |
| SOMMAUTHE | Travaux de voirie de la ruelle de la grande maison, amélioration de l'assainissement en eaux pluviales | 25 918 € | 30,00 | 7 775 € |
| SOMMERANCE | Mise en conformité et sécurisation de l'entrée de la mairie | 12 359 € | 30,00 | 3 708 € |
| SOMMERANCE | Création d'un escalier pour accéder au cimetière | 6 370 € | 30,00 | 1 911 € |
| SUGNY | Travaux de rénovation de l'appentis de la mairie | 9 827 € | 30,00 | 2 948 € |
| TAILLY | Enfouissement des réseaux – tranche 2 | 334 600 € | 27,00 | 90 342 € |

| Collectivité | Nature du projet | Montant HT travaux | Taux % | Subvention attribuée |
|--|--|--------------------|--------|----------------------|
| TANNAY | Cheminement piéton et signalisation | 49 684 € | 25,00 | 12 421 € |
| TOGES | Réfection des façades de la mairie | 23 230 € | 20,00 | 4 646 € |
| VERRIERES | Travaux de renforcement de voirie « Chemin du Moulin » | 35 914 € | 20,00 | 7 183 € |
| VERRIERES | Voirie, assainissement, requalification des espaces publics | 31 895 € | 20,00 | 6 379 € |
| VONCO | Aménagement place des Terrières | 46 498 € | 40,00 | 18 599 € |
| VOUZIERES | Aménagement du terrain stabilisé - travaux de gestion des eaux pluviales du terrain en schiste | 35 150 € | 40,00 | 14 060 € |
| VOUZIERES | Travaux de voirie | 182 813 € | 27,46 | 50 198 € |
| SIVOM ATTIGNY | Travaux de voirie à Guincourt – tranche 2 | 70 745 € | 20,00 | 14 149 € |
| SIVOM ATTIGNY | Travaux de voirie à Charbogne | 35 946 € | 20,00 | 7 189 € |
| SIVOM DE L'ARGONNE ARDENNAISE | Travaux de voirie route du Poteau à Cornay | 59 747 € | 20,00 | 11 949 € |
| SIVOM DE L'ARGONNE ARDENNAISE | Construction de chaussée et de terrassement commune de Chatel Chéhéry | 296 125 € | 20,00 | 59 225 € |
| SIVOM DE L'ARGONNE ARDENNAISE | Mise en conformité des bâtiments du SIVOM | 29 054 € | 20,00 | 5 811 € |
| SIVOM DE L'ARGONNE ARDENNAISE | Aménagement de la place de Grandpré | 451 980 € | 20,00 | 90 396 € |
| COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE | Création d'un observatoire ornithologique au vieil étang de Bairon | 40 000 € | 40,00 | 16 000 € |
| TOTAL ARRONDISSEMENT DE VOUZIERES | | | | 1 190 592 € |

ARRETE LE PRESENT ETAT A LA SOMME D'UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE